

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 24 Juin 2025

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :
17/06/2025

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Jessy VAUCHEL,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

**20250624 – 01 CAPI – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI
AU PROCHAIN MANDAT**

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- Plus 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée dans le tableau ci-joint :

**ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES EN 2026**

Nom de la commune	Population municipale (1er janvier 2025)	Proposition d'accord pour le prochain mandat
Crachier	590	1
Chèzeneuve	650	1
Châteauvilain	744	1
Succieu	774	1
Les Éparres	976	1
Meyrié	1 088	1
Sérézin-de-la-Tour	1 134	1
Edoise-Badinières	1 510	1
Domarin	1 670	1
Four	1 672	1
Maubec	1 920	1
Saint-Alban-de-Roche	2 148	2
Vaulx-Milieu	2 495	2
Satolas-et-Bonce	2 540	2
Nivolas-Vermelle	2 716	2
Saint-Savin	4 297	3
Ruy-Montceau	4 771	3
Saint-Quentin-Fallavier	6 182	4
La Verpillière	7 643	4
L' Isle-d'Abeau	17 096	10
Villefontaine	19 018	11
Bourgoin-Jallieu	29 816	17
Total	111 450	71

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **D'APPROUVER** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **De FIXER** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **D'APPROUVER** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau ci-dessous.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Caroline PILAN-THEVENIN



Le Maire,
Olivier TISSERAND

